

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNÉE 1948**

---

**Service des Commissions**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ECONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Jeudi 5 août 1948.** — *Présidence de M. Armengaud, président.* — Après un échange de vues sur la situation économique et financière, la commission a désigné M. Rochereau comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3027 A. N.) portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (affaires économiques et commissariat général au Plan).

L'étude du projet de loi (n° 4993 A. N.) portant organisation

de la répartition des produits industriels a été poursuivie. M. Walker a souligné les traits essentiels du projet de loi gouvernemental. La commission a, ensuite, examiné successivement les divers articles de ce texte. Elle a donné son adhésion à divers amendements qui lui étaient présentés.

## AGRICULTURE

**Mardi 3 août 1948.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a entendu une délégation de la Fédération nationale des Syndicats d'exploitants agricoles sur les problèmes du prix des céréales et de l'équipement rural.

M. Mennesson, Secrétaire général de l'Association générale des producteurs de blé, a exposé les raisons pour lesquelles son organisation professionnelle s'était ralliée au prix de 2.458 francs le quintal de blé, proposé par le conseil central de l'Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).

Il a précisé que la décision gouvernementale fixant le prix du blé à 2.300 francs n'était conforme ni à la lettre, ni à l'esprit du décret du 22 mars 1947, ni aux engagements pris par le Gouvernement lors de la campagne d'ensemencement.

M. Quenette, directeur général de la Fédération nationale des Syndicats d'exploitants agricoles, a ensuite indiqué les objectifs à atteindre en matière d'équipement rural au cours des années 1948-1952.

Il a spécialement insisté sur l'importance que présente, pour le potentiel de la production agricole, la fourniture des engrais azotés, les travaux de la recherche scientifique, leur vulgarisation et leur application.

Tout en reconnaissant l'intérêt que présente l'établissement d'un plan général d'équipement agricole, M. Dulin a tenu à souligner que dans l'état de fait actuel, il convenait de s'attacher à résoudre, pour le second semestre de l'année en cours, le problème du financement de l'équipement rural individuel et collectif, notamment en ce qui concerne le programme des adductions d'eau et de l'électrification des communes rurales dont les projets ont été agréés ou se trouvent en instance d'agrément au Ministère de l'Agriculture.

Les membres de la délégation ont ensuite répondu aux questions que leur ont posées MM. Jules Boyer, Champeix, Dadu, Le Goff, Morel et Tognard.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTE PUBLIQUE

**Judi 5 août 1948.** — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a entendu M. Schneiter Ministre de la Santé publique et de la Population, qui lui a exposé son point de vue sur le problème de l'allocation-logement, favorable dans l'ensemble à l'adoption du projet de loi voté par l'Assemblée Nationale.

Le ministre a ensuite répondu aux questions que lui ont posées M. Georges Pernot, Mmes Oyon, Saunier, Rollin et M. Liénard, concernant notamment le mode de financement, les catégories de bénéficiaires et le sort fait, dans le projet de loi, aux économiquement faibles.

M. Georges Pernot est intervenu auprès du ministre pour que le Gouvernement prenne toutes dispositions en vue d'éclairer l'opinion publique sur le caractère limité à son début de l'allocation-logement.

A la suite de cette audition, la commission a procédé à une discussion générale qui a principalement porté sur l'extension de l'allocation-logement aux économiquement faibles.

Aux termes de ce débat, M. Landry a accepté de reprendre le rapport, pour avis, du projet de loi (n° 609, année 1948) et une sous-commission composée de MM. Bonnefous, Buard, Landry, Liénard, Mmes Oyon et Rollin, ayant été désignée pour élaborer un projet d'avis, la commission a décidé de tenir une nouvelle séance le vendredi 6 août à quatorze heures.

**Vendredi 6 août 1948.** — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — M. Landry a présenté son avis sur le Titre II du projet de loi (n° 609, année 1948), relatif à l'allocation-logement, conformément aux délibérations de la sous-commission de travail désignée la veille.

La commission a adopté la plupart des modifications proposées, dont les deux plus importantes tendent :

— la première, à créer une allocation de logement dite allocation de construction qui sera accordée aux personnes et ménages désireux d'accéder à la propriété familiale ;

— la seconde, à prévoir l'extension de l'allocation-logement aux économiquement faibles avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949.

La commission a désigné M. Bonnefous comme rapporteur du projet de loi (n<sup>o</sup> 744, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos.

## FINANCES

**Samedi 31 juillet 1948.** — *Présidence de M. Alain Poher, rapporteur général.* — La commission a, tout d'abord, examiné l'avis définitif qu'elle donnera sur les articles d'ordre fiscal inscrits dans la loi relative aux loyers.

À l'article 62 bis, elle a estimé qu'il convenait d'indiquer le caractère provisoire de la disposition proposée, qui devra être revue lors de l'étude de la loi sur la réforme des finances locales. À l'article 62 ter, elle a décidé de présenter une nouvelle rédaction comportant des améliorations techniques. Enfin, à l'article 62 bis A (Nouveau) qui introduisait des exemptions d'impôt foncier pour les propriétaires logeant des économiquement faibles exonérés des majorations de loyer, elle a pensé que ces exemptions ne devaient logiquement intervenir que pour les fractions des immeubles abritant lesdits économiquement faibles. Mais la disposition envisagée étant pratiquement impossible à mettre en œuvre, la commission a préféré proposer la disjonction de l'article.

La commission a ensuite étudié la proposition de loi tendant à la prorogation du délai prévu par la loi du 30 juillet 1947, relative à la révision et à la réalisation de contrats passés par les collectivités locales, dont elle a confié le rapport pour avis à M. Henri Monnet.

**Mardi 3 août 1948.** — *Présidence de M. Antoine Avinin, vice-président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord entendu M. René Mayer, Ministre de la Défense nationale, qui lui a fourni quelques précisions sur les services de l'Etat-Major et a insisté sur la nécessité de terminer au plus tôt le vote des budgets militaires. Il a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées.

La commission a, ensuite, examiné le budget des dépenses d'équipement et de reconstruction de la section commune.

*Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le budget annexe des fabrications d'armement. Elle a notamment fait la remarque que l'organisation, dans le domaine des fabrications d'armement, n'a pas été modifiée depuis 1939 et que, dans ces conditions, la question devait se poser de savoir qu'il n'y aurait pas lieu de réviser cette organisation en fonction des conditions de la guerre moderne. Elle a appuyé cette observation d'une réduction indicative de 1 million portant sur le chapitre 365.

Guidée par l'idée qu'il ne serait pas logique d'accroître les effectifs au delà de leur volume prévu par les lois actuellement en vigueur ou de lancer des opérations nouvelles avant qu'une politique des fabrications d'armement ne soit définitivement arrêtée, elle a opéré un certain nombre d'abattelements de crédits pour s'opposer à des mesures qui lui ont semblé devoir engager l'avenir.

M. Landaboure a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 628, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention en capital de 300 millions de francs au syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieur pour permettre l'exécution des travaux d'irrigation commencés.

**Mercredi 4 août 1948.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné le budget des travaux publics. — aviation civile. Dans la discussion générale, la question de la situation défavorable au point de vue traitement des ingénieurs et techniciens de l'aviation civile ayant été soulevée, deux thèses ont été défendues, l'une tendant à accorder au personnel, en plus des avantages du reclassement de la fonction publique, une indemnité de sécurité, l'autre se bornant, par souci de ne pas mettre le reclassement en cause, à préconiser le versement d'une indemnité dans le cadre de l'article 31 du statut de la fonction publique. Finalement, la commission s'est prononcée par 8 voix contre 6 en faveur de la seconde thèse.

Elle a, ensuite, abordé l'examen des crédits, auxquels elle a

apporté peu de modifications, à l'exception d'une réduction de 10 millions portant sur le chapitre 342. — Entretien des véhicules automobiles.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Joannès Dupraz, Secrétaire d'Etat aux Forces armées (Marine) qui, après avoir présenté un exposé détaillé de la situation, des problèmes, de l'activité, des besoins et des programmes de la marine militaire, a donné des précisions sur les chapitres du budget que la commission avait réservés pour information. Il a, ensuite, répondu aux questions que lui ont posées plusieurs commissaires.

Après une courte suspension de séance, la commission a examiné le budget annexe des constructions et armes navales, sur les crédits duquel elle a opéré quelques abattements, soit pour protester contre le manque de justifications de certaines demandes importantes, soit pour marquer son désir de voir réaliser une moindre dispersion dans l'activité des constructions navales.

**Jeudi 5 août 1948.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné le budget des dépenses militaires de la France d'Outre-Mer. Elle a étudié avec attention la structure et l'organisation des troupes coloniales et des troupes stationnées Outre-Mer et a estimé nécessaire de présenter dans son rapport des observations sur les doubles emplois que l'organisation actuelle laisse subsister, surtout dans les services. Elle a également opéré des réductions sensibles sur certains chapitres concernant les véhicules automobiles, afin de protester contre l'accumulation de ces véhicules dans certains organismes privilégiés.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le budget annexe du service des Poudres. Elle a entendu le Directeur de ce service, qui lui a exposé les grandes lignes de la reconstruction des établissements et a fourni des précisions sur l'activité du service des produits antibiotiques. L'examen des crédits n'a donné lieu qu'aux observations générales valables pour tous les budgets militaires. Il en a été de même pour l'examen du budget annexe du service des essences.

La commission a enfin adopté, sans y apporter de modifications

les derniers chapitres du budget des dépenses ordinaires militaires ainsi que le budget de reconstruction et d'équipement de la France-d'Outre-Mer.

**Vendredi 6 août 1948.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné le budget annexe de la Radiodiffusion française. Elle n'a effectué que de très rares réductions de crédits, portant notamment sur les frais de déplacements ou de missions.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, elle a étudié pour avis la proposition de loi (n° 793, année 1948) étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles, dont elle a confié le rapport à M. Reverbori.

L'examen de la commission a porté sur la nouvelle rédaction de l'article 5 présentée par la commission du travail et de la sécurité sociale. Elle a décidé, au terme du débat qui s'était engagé, de déposer un amendement à l'article 5, ainsi rédigé :

1° Supprimer le deuxième alinéa du paragraphe a).

2° Rédiger comme suit le paragraphe b) :

« Par une contribution inscrite chaque année au budget général de l'Etat dont le montant sera égal à cinq fois le produit de la cotisation des étudiants pour la deuxième année.

« Pour le quatrième trimestre de l'année 1948, la subvention de l'Etat est fixée au montant de 60 millions. Elle sera d'un montant de 240 millions pour l'année 1949. »

**Samedi 7 août 1948.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tout d'abord entendu M. Bourguès-Maunoury, Secrétaire d'Etat au Forces armées, à propos des nombreux chapitres des budgets de la Guerre de la Section Commune que la commission avait réservés pour étude ultérieure et complément d'information. Le Secrétaire d'Etat s'est efforcé de donner toutes précisions sur les demandes de renseignements que les Commissaires lui ont adressées. Il a notamment assuré la commission de ce que les différents crédits demandés pour

l'équipement des futures grandes unités et des services correspondants seraient valables en toute hypothèse, même si la structure future de l'armée devait être différente de celle que l'on pourrait déduire des projets de lois organiques actuellement déposés.

Le Secrétaire d'Etat a également affirmé son intention de révoquer et de réformer la politique immobilière en matière militaire, la politique des mutations et des déplacements, ainsi que celle des camps légers. Il a indiqué également son intention de procéder par étapes à un regroupement des petites unités, à l'heure actuelle trop dispersées, cette dispersion étant incontestablement génératrice de frais superflus.

La commission a, ensuite, examiné les chapitres réservés et revu, en deuxième lecture, certains autres chapitres pour lesquels des chiffres définitifs ont été adoptés. Elle a décidé d'entendre à nouveau, dans l'après-midi du lundi 9 août, le Secrétaire d'Etat aux Forces armées sur les budgets de l'Air et des Constructions aéronautiques.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 4 août 1948.** — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a pris connaissance du rapport de M. Grassard sur :

1<sup>o</sup> la proposition de résolution (n<sup>o</sup> 492, année 1948) de M. Fodé Mamadou Touré tendant à rendre applicable par décret aux Territoires d'Outre-Mer la loi n<sup>o</sup> 48-178 du 2 février 1948, portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales ;

2<sup>o</sup> La proposition de résolution (n<sup>o</sup> 715, année 1948) de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans les moindres délais la liberté de vente de l'or dans les Territoires d'Outre-Mer de l'Union Française.

Ces deux propositions ayant un but commun ont fait l'objet d'un seul rapport qui conclut à leur adoption : ainsi serait réalisée la promesse faite, le 2 février dernier, par le Ministre des Finances, et encouragée la production de l'or dans nos Territoires d'Outre-Mer.

Après intervention de M. Durand-Réville qui a cité de nombreux exemples de délaissement d'exploitations de gisements aurifères devenus non rentables parce que les producteurs ne peuvent vendre l'or extrait aux cours mondiaux, la commission a décidé d'adopter le rapport de M. Grassard.

Quelques observations ont ensuite été présentées par M. le Gouverneur général Brunot sur le budget de la France d'Outre-Mer. Il a insisté, en particulier, sur les possibilités d'économies à réaliser en ce qui concerne le personnel, surtout à l'Administration centrale, par une meilleure organisation du travail, et sur la nécessité d'accroître sans relâche les efforts en faveur de l'enseignement dans les Territoires d'Outre-Mer.

Enfin, M. Djaument a été désigné comme rapporteur de trois propositions de résolution de M. Anghiley (nos 732, 733 et 743, année 1948) relatives respectivement aux droits de propriété territoriale des autochtones de L'A. E. F., à l'affiliation de tout le personnel autochtone des Territoires d'Outre-Mer à la Caisse intercoloniale de retraites et aux droits de propriété des collectivités autochtones du Gabon.

## INTERIEUR (ADMINISTRATION GENERALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE, (ALGERIE)

**Jeudi 5 août 1948.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — M. Hocquard a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 746, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à rendre applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, relative à la réglementation des marchés de communes, de syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

Les commissaires ont ensuite examiné les chapitres du budget du Ministère de l'Intérieur réservés lors de sa dernière séance.

Les décisions suivantes ont été prises :

### CHAPITRE 100

« *Traitements du Ministre et du Personnel titulaire de l'administration centrale* ».

La commission a pris position contre la suppression ou une diminution trop grande des effectifs de la sous-direction de l'Algérie.

Elle a remarqué que la suppression de cette sous-direction entraînerait un éparpillement de ses attributions dans les différents Ministères compétents et a estimé que le Ministère de l'Intérieur devait rester le tuteur des départements algériens.

#### CHAPITRE 108

*« Traitements des fonctionnaires « hors-cadres » de l'administration préfectorale. »*

Le projet d'amendement suivant, de M. Léo Hamon et du général Tubert, a été adopté : « Dans la limite des crédits qui lui sont ouverts à cet effet, le Ministre de l'Intérieur peut placer des préfets et sous-préfets dans la position hors cadres sans être tenu par une répartition d'effectifs entre ces deux grades. Il est néanmoins tenu de faire connaître chaque année :

- 1° La liste nominative des préfets hors cadres ;
- 2° Quelles fonctions sont occupées actuellement par ces préfets ;
- 3° Quelle est la durée des fonctions normales qu'ils ont accomplies avant d'être placés hors cadres ».

#### CHAPITRE 117

*Inspection générale des services administratifs. — Traitements.*  
La commission a décidé de présenter les observations suivantes:

- 1° L'inspection générale des services administratifs devra orienter ses travaux dans un sens de prévention et non de répression ;
- 2° Une liaison devra être établie entre elle et les commissions parlementaires ;
- 3° Une réorganisation générale de l'inspection générale des services administratifs devra être mise à l'étude.

#### CHAPITRE 128

*Service Z - Personnel.*

La commission a décidé :

1° De demander une réduction de crédits de 3 millions sur ce chapitre ;

2° De demander au Ministre qu'une commission de techniciens déclare si les masques à gaz entreposés sont encore utilisables.

#### CHAPITRE 132

*Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.*

Une réduction indicative de 1.000 francs sera demandée sur ce chapitre afin que les indemnités pour difficultés administratives soient étendues au territoire de Tende et La Brigue.

#### CHAPITRE 303

*Administration centrale. Impressions.*

Une réduction indicative de 1.000 francs a été décidée afin d'attirer l'attention du Ministre sur la nécessité de la standardisation des imprimés.

#### CHAPITRE 309 à 311

*Frais de déplacement du personnel de la Sureté nationale et des Compagnies républicaines de sécurité.*

La commission a décidé de demander au Ministre un tableau d'ensemble des forces actuelles de police et de gendarmerie.

#### CHAPITRE 509

*Subventions à des communes de l'ancien comté de Nice.*

Il a été décidé qu'à propos de ce chapitre M. Vanrullen attirera l'attention du Ministre sur les problèmes de Tende et La Brigue qui n'ont pas encore reçu de solution.

#### CHAPITRE 511

*Subvention au fonds de progrès social de l'Algérie.*

Un abattement indicatif de 1.000 francs sera demandé afin que la dotation de ce chapitre soit augmentée.

#### CHAPITRE 700

*Service central des approvisionnements en matériaux contin-  
gentés - Traitement du personnel.*

La commission propose une réduction indicative de 1.000 francs et demandera au Ministre des explications sur l'utilité du Service central d'approvisionnement en matériaux contingentés qui paraît contestable.

M. Vanrullen a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 740, année 1948), de M. Alex Roubert, tendant à inviter le Gouvernement à étudier rapidement le programme des travaux d'assainissement, d'équipement rural et d'équipement scolaire des territoires de Tende et La Brigue rattachés à la France et à en prévoir le financement.

M<sup>me</sup> Eboué a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 774, année 1948), de M. Renaison, tendant à inviter le Gouvernement à étendre les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, du décret n° 48-637 du 31 mars 1948, à tous les fonctionnaires en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mardi 3 août 1948.** — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a repris l'examen des amendements au texte du rapport de M. de Félice (n° 716, année 1948) sur le projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification et codification de la législation des loyers.

Sur la proposition de M. Georges Pernot, quelques précisions ont été apportées aux dispositions des articles 32, 33 et 34, relatifs à la procédure.

*Présidence de M. Georges Pernot, vice-président.* — Ont été adoptés les amendements :

— (n° 79) de M. Hyvrard et (n° 100) de M<sup>me</sup> Saunier à l'article 6 ;

— (n° 103) de M<sup>me</sup> Saunier à l'article 12 ;

— (n° 86) de M. Hyvrard à l'article 14 *bis* A ;

— (n° 125) de M. Hyvrard à l'article 14 *ter* ;

- (n° 18) de M. Bardon-Damarzid à l'article 40 *ter* ;
- (n° 19) de M. Bardon-Damarzid à l'article 44 B *ter*.

Ont été repoussés les amendements :

- (n° 143) de M. Chaumel à l'article 2 *bis* ;
- (n° 114 rectifié) de M. Chaumel à l'article 3 *bis* ;
- (n° 117) de M. Chaumel à l'article 6 ;
- (n° 156) de M. Hyvrard à l'article 6, par 12 voix contre 8 ;
- (n° 118) de M. Chaumel à l'article 8 *bis* ;
- (n° 80) de M. Hyvrard à l'article 9 ;
- (n° 124) de M. Hyvrard créant un article additionnel 9 *bis* (nouveau) ;
- (n° 81) de M. Hyvrard, (n° 151) de M. Voyant, (n° 119 rectifié) de M. Chaumel, à l'article 12 ;
- (nos 82 et 83) de M. Hyvrard, (n° 131) de M. Grimal, à l'article 13 ;
- (n° 120) de M. Chaumel, (n° 102) de M<sup>me</sup> Saunier, (n° 152) de M. Poisson, (nos 84 et 85) de M. Hyvrard et (n° 108) de M. Denvers, à l'article 13 *bis* ;
- (n° 123) de M. Hyvrard à l'article 14 *ter* ;
- (n° 96) de M. Courrière au chapitre III relatif aux prix ;
- (n° 132) de M. Chaumel à l'article 16 ;
- (n° 133 et 134) de M. Chaumel à l'article 18 ;
- (n° 135) de M. Chaumel à l'article 19 ;
- (n° 87) de M. Hamon créant un article additionnel 19 *bis* (nouveau) ;
- n° 142) de M. Chaumel à l'article 38 ;
- (n° 32) de M. Philippe Gerber, (n° 47) de M. Guy Montier, (n° 150) de M<sup>me</sup> Pican et (n° 20) de M. Bardon-Damarzid à l'article 47 ;
- (n° 72) de M. Faustin Merle à l'article 48.

**Mercredi 4 août 1948.** — *Présidence de M. Georges Pernot, vice-président.* — Au cours d'une première séance, la commission a poursuivi l'examen des amendements au texte du rapport (n° 716, année 1948) de M. de Félice sur le projet de loi (n° 609, année 1948) portant modification et codification de la législation des loyers.

Ont été adoptés les amendements :

— (n° 175) de M. Voyant à l'article 23, avec une rédaction nouvelle ;

— (n° 149) de M. Fourré à l'article 26 B ;

— (n° 64) de M. Marrane à l'article 50 dans son premier alinéa seulement ;

— (n° 65) de M. Cherrier à l'article 52 ;

— (nos 22, 23 et 24 *bis* rectifié) de M. Bardon-Damarzid à l'article 52 *bis* ;

— (n° 25) de M. Bardon-Damarzid à l'article 53 ;

— (n° 130) de M. Molle créant un article 52 *quinquiès* nouveau, par 6 voix, 7 commissaires s'étant abstenus.

Ont été repoussés les amendements suivants :

— (n° 120) de M. Chaumel à l'article 13 *bis* ;

— (n° 181) de M. Hamon à l'article 13 *bis* A ;

— (n° 140) de M. Chaumel et (n° 88) de M. Hyvrard à l'article 20 *bis* ;

— (n° 141) de M. Chaumel à l'article 20 *ter* ;

— (nos 104 et 105) de M<sup>me</sup> Saunier à l'article 21 *bis* ;

— (nos 169 et 147) de M<sup>me</sup> Girault et (n° 99) de M. Boisrond à l'article 23 ;

— (n° 89) de M. Hyvrard et (n° 111) de M. Hamon à l'article 24 ;

— (n° 90) de M. Hyvrard à l'article 26 B ;

— (n° 107) de M<sup>me</sup> Saunier, à l'article 26 *septiès* ;

— (n° 21) de M. Marc Rucart à l'article 48 *bis*, par 19 voix contre 4 ;

— (n° 109) de M. Yves Jaouen à l'article 51 ;

— (n° 19) de M. Bardou-Damarzid à l'article 62 bis A.

Par ailleurs, la commission a décidé, à l'unanimité, de présenter au Conseil de la République la nouvelle rédaction suivante pour l'article 6 (§ 8°) :

« Dont le titre d'occupation est l'accessoire du contrat de travail, à l'expiration ou en cas de résiliation de ce contrat. Toutefois, si l'usage du local d'habitation n'est pas indispensable à l'exercice de la profession et si le congé n'est pas motivé par une faute grave, les salariés logés par leurs employeurs bénéficieront d'un délai d'occupation de six mois à dater de la résiliation de leur contrat sans préjudice du délai de grâce prévu par l'article 1244 du Code civil en tenant compte, notamment des conditions du congédiement. »

Enfin, elle a estimé que l'article 13 bis devrait s'appliquer aux seuls fonctionnaires, agents, ouvriers et employés logés, justifiant de leur admission à la retraite ou de la cessation de leur fonction et aux sinistrés ayant perdu l'usage de leur habitation.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a entendu M. Pierre-Henri Teitgen, vice-président du Conseil, venu lui exposer sa position sur le problème des prix, à la suite de la prise en considération par le Conseil de la République d'un contre-projet de M. Courrière (n° 96 rectifié) tendant à établir un système forfaitaire d'augmentation des loyers.

**Judi 5 août 1948.** — *Présidence de M. Georges Pernot, vice-président.* — La commission a entendu M. Salaun, Directeur au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, qui a répondu aux diverses questions que lui ont posées les commissaires en vue de recueillir des informations susceptibles de servir à l'élaboration d'un nouveau texte sur le chapitre III (relatif aux prix) du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification et codification de la législation des loyers.

Après le départ du Directeur, un large débat s'est déroulé, à l'issue duquel il a été décidé que la faculté serait laissée aux

parties de procéder, soit au reclassement proprement dit, soit à une simple majoration forfaitaire. Une sous-commission a été chargée d'établir un texte tenant compte de cette décision.

**Vendredi 6 août 1948.** — *Présidence de M. Georges Pernot, vice-président* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la sous-commission, nommée au cours de la précédente réunion à l'effet d'étudier le chapitre III (relatif aux prix) du projet de loi sur les loyers, a fait connaître le résultat de ses travaux.

Après un large échange de vues, il a été décidé que le système de majoration des loyers aboutissant au reclassement des valeurs locatives serait le régime de droit commun, sauf la faculté pour les parties de recourir, par accord amiable, à une majoration forfaitaire ne pouvant dépasser 400 0/0 du prix pratiqué au 1<sup>er</sup> juillet 1948.

D'autre part, il a été prévu que le prix des loyers des locaux construits ou achevés postérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 1939 et antérieurement à la promulgation de la présente loi resterait en dehors de l'application des dispositions du chapitre III.

Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, après avoir entendu M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances, la commission a terminé l'examen des amendements au texte du rapport de M. de Félice (n° 716, année 1948).

Ont été adoptés les amendements :

- (n° 224) de M. Philippe Gerber à l'article 48 *bis* ;
- (n° 225) de M. Bardon-Damarzid à l'article 49 ;
- (n° 227) de M. Marrane à l'article 55 *bis* ;
- (n° 219) de M. Bardon-Damarzid à l'article 57 ;
- (n° 221 rectifié) de M. Alain Poher à l'article 62 *bis* ;
- (n° 222 rectifié) de M. Alain Poher à l'article 62 *bis* A ;
- (n° 223) de M. Alain Poher à l'article 62 *ter*.

Ont été repoussés les amendements :

- (n° 208) de M. Hyvrard à l'article 51 ;
- (nos 210 et 211) de M. Gargominy à l'article 52 *bis*.

Les votes intervenus au cours des réunions de commission figurant au présent bulletin ont été acquis à mains levées.

## MARINE ET PECHEES

**Mercredi 4 août 1948.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a d'abord entendu quelques observations de M. Denvers sur le budget de la Marine Marchande et, notamment, sur la nécessité de rétablir le crédit primitivement prévu pour l'application de la loi sur l'armement libre (loi Tasso) restée en vigueur jusqu'au 28 février 1948.

Un débat s'est ensuite ouvert sur les hausses comparées, depuis 1939, du prix du poisson et des prix des matières indispensables aux pêcheurs pour l'exercice de leur profession. La comparaison de diverses statistiques a fait ressortir des coefficients de hausse allant de 8 à 12 pour le poisson, selon les espèces, tandis que les fournitures d'avitaillement ont vu leurs prix multipliés par 16 (essence), 17 (gas-oil), 20 (toile à voile), 22 (charbon), 23 (sisal), et même 25 (chaluts).

Ainsi pourrait se justifier l'inquiétude des marins-pêcheurs dont la commission a recueilli l'écho et qui a décidé le Comité central des Pêches à demander au Gouvernement l'annulation des récents arrêtés de hausse des prix des carburants liquides et de fixation de « prix-plafond » pour certaines espèces de poisson.

D'autre part, il a été reconnu qu'une grande incohérence régnait toujours dans le marché du poisson : avec la belle saison, l'abondance de la pêche a provoqué un tel effondrement des cours à la production que, dans certains ports, les pêcheurs artisanaux doivent renoncer à leur activité tandis que les centres urbains ne sont pas approvisionnés en poisson de prix abordables aux bourses modestes.

Pour conclure, la commission a décidé de s'adresser par écrit au Secrétaire d'Etat au Ravitaillement pour lui demander de lui faire connaître les mesures qu'il comptait prendre pour remédier à cette situation.

## PRESSE, RADIO ET CINEMA

**Jeudi 5 août 1948.** — *Présidence de M. Legeay, vice-président.* — La commission a effectué un premier examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique ;

Après un bref exposé de M. Duchet et un échange de vues sur la méthode de travail à employer pour l'étude de cette question, auquel ont pris part MM. Ferrier, Aguesse, Le Président, Ernest Pezet, Grangeon, Merle (Faustin) et Guyot, la commission, tout en reconnaissant la nécessité d'un vote rapide de ce texte, a décidé de consacrer plusieurs séances de la semaine prochaine à son examen approfondi et à l'audition de plusieurs représentants de la profession cinématographique.

Elle a, ensuite, à l'unanimité, nommé M. Duchet rapporteur du projet de loi.

Puis, la commission a adopté la motion suivante :

« La commission de la presse, de la radio et du cinéma du Conseil de la République proteste auprès du Gouvernement contre la détention de MM. Georges Arqué et René Didio, reporters d'un quotidien parisien du soir, tout en déplorant qu'une certaine presse recherche systématiquement l'information scandaleuse. Elle demande instamment à M. le Ministre de la Justice d'ordonner tout au moins la mise en liberté provisoire de ces deux journalistes ».

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

*Mercredi 4 août 1948. — Présidence de M. Delfortrie, président.*

— En l'absence de M. Pairault, qui avait été chargé de lui présenter un exposé sur cette question, la commission s'est bornée à définir les principes généraux de la répartition des produits industriels ; à la demande de M. Armengaud, elle a donné son accord à plusieurs propositions aux termes desquelles, d'une part, le Comité économique interministériel fixera les règles de la répartition et, d'autre part, la « référence 1938 » ne sera en aucun cas retenue, la répartition devant s'inspirer au contraire de données nouvelles telles que : accroissement des ventes, productivité, économies de matières réalisées.

La commission a ensuite adopté le projet de rapport de M. Novat sur le projet de loi (n° 574, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, ayant pour objet de valider, en complétant certaines de ses dispositions, l'acte dit « loi n° 4834 du 30 novembre 1941 » relatif à l'aménagement et à l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche. A la suite d'interventions

de MM. Armengaud et Longchambon, elle a décidé de modifier l'article 5 du projet afin de préparer l'intégration des travaux prévus dans le plan général de modernisation et d'équipement.

Elle a décidé de tenir séance le 11 août prochain pour entendre un exposé de M. Longchambon sur le budget du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Enfin, sur la demande de M. Novat, la commission a entendu un exposé de celui-ci sur la visite effectuée par la sous-commission d'enquête sur les houillères dans les bassins des Cévennes et de la Loire.

Après avoir souligné l'importance des investissements réalisés et des travaux en cours dans les divers secteurs (installations du jour — matériel du fond — industries de la houille et logements ouvriers), M. Novat a fait valoir la nécessité de poursuivre les efforts pour atteindre au plus tôt la période de rentabilité.

Mettant ensuite en lumière la faiblesse du rendement actuel, il s'est attaché à en déceler les causes ; il a notamment insisté sur les conséquences paradoxales de certaines lois sociales dont le bien-fondé n'est cependant pas discutable et exprimé le souhait que tout fût mis en œuvre pour associer efficacement le personnel à l'immense effort accompli en vue de l'augmentation de son standard de vie par une production accrue.

Après un échange de vues, les commissaires ont décidé d'ouvrir un prochain débat devant le Conseil sur ces problèmes.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Mercredi 4 août 1948.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — En l'absence de M. Paumelle, rapporteur, la commission a renvoyé à sa prochaine séance l'examen de la proposition de loi (n° 658, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 10 de la loi valant décret n° 11 du 8 juin 1944, instituant un fonds de garantie des risques de guerre sur stocks de céréales et de farines.

Puis un échange de vues a eu lieu sur les divers chapitres du budget du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (services civils).

**Vendredi 6 août 1948.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — Sous le bénéfice de quelques précisions à demander

en séance publique au Ministre de la Reconstruction, la commission a chargé son président de rapporter favorablement le projet de loi (n° 802, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indemnité d'éviction.

### SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, REGLEMENT ET PETITIONS

**Mardi 3 août 1948.** — *Présidence de M. Trémintin, président.* — La commission s'est livrée à un premier examen de la méthode à suivre pour procéder à l'élection des Conseillers de l'Union Française correspondant aux délégués désignés par les Royaumes du Laos et du Cambodge pour les représenter au sein de l'Assemblée de l'Union Française.

Les commissaires ont décidé de soumettre les difficultés soulevées par ces désignations à l'attention de leurs groupes respectifs, étant entendu qu'une décision serait prise lors de la prochaine séance de la commission.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**Judi 5 août 1948.** — *Présidence de M. Caspary, vice-président.* — La commission a entendu le rapport de M. Rosset sur la proposition de résolution (n° 579, année 1948) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour attribuer à tous les bénéficiaires de la retraite des vieux et de l'allocation temporaire, une quantité minima de 500 kilos de charbon à prix réduit. Un échange de vues a eu lieu sur ce texte entre MM. Ferrier, Saint-Cyr, Abel-Durand, M<sup>me</sup> Devaud, le Président et le Rapporteur, à la suite duquel la commission a décidé que devaient seuls profiter des dispositions de la proposition, les bénéficiaires de l'allocation temporaire.

Saisie de la proposition de loi (n° 793, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale dans la nuit, après déclaration d'urgence, étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, la

commission a décidé, à la majorité, de procéder à l'étude immédiate de ce texte qu'elle a chargé M<sup>me</sup> Devaud de rapporter.

Par cinq voix contre deux, la commission s'est prononcée contre toute exonération de cotisation estudiantine, même lorsqu'il s'agit de boursiers.

**Vendredi 6 août 1948.** — *Présidence de M. Caspary, vice-président.* — La commission a chargé M. Pujol de rapporter favorablement la proposition de loi (n° 797, année 1948) adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant au relèvement du taux de l'allocation mensuelle payée aux aveugles et grands infirmes en application de l'article 20 bis de la loi du 14 juillet 1905.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE  
EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE  
UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE  
(n° 546, année 1948).

**Mardi 3 août 1948.** — *Présidence de M. Marc Gerber, président.* — La commission a entendu la lecture du rapport de M. Buffet. Après un débat auquel ont pris part MM. le Président, Vanrullen, Caspary, Chochoy et le rapporteur, la commission a adopté à l'unanimité les conclusions de celui-ci, proposant de rejeter la demande de levée de l'immunité parlementaire.